

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

|                 |                                 |
|-----------------|---------------------------------|
| Nom du produit  | Castrol Transmax Agri MP 15W-40 |
| Code du produit | 469747-BE02                     |
| n° SDS          | 469747                          |
| Type de produit | Liquide.                        |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                        |                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Utilisation de la substance/du mélange | Huile multifonctionnelle pour tracteurs<br>Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services. |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|                      |                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fournisseur          | Castrol Holdings Europe B.V.<br>d'Arcyweg 76<br>3198NA Europoort Rotterdam<br><br>Castrol Switzerland GmbH,<br>Neuhofstrasse 12<br>6340 Baar<br>Switzerland<br><br>+41 (0) 800 22 50 50<br>MSDSadvice@bp.com |
| Adresse électronique |                                                                                                                                                                                                              |

1.4 Numéro d'appel d'urgence

|                           |                                       |
|---------------------------|---------------------------------------|
| NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE  | Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24/7) |
| Switzerland Poison Center | Tox Info Suisse: 145 (24 h)           |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

|                                                               |             |
|---------------------------------------------------------------|-------------|
| Définition du produit                                         | Mélange     |
| Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] | Non classé. |

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

|                                        |                                                      |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Mention d'avertissement                | Pas de mention d'avertissement.                      |
| Mentions de danger                     | Aucun effet important ou danger critique connu.      |
| Conseils de prudence                   |                                                      |
| Prévention                             | Non applicable.                                      |
| Intervention                           | Non applicable.                                      |
| Stockage                               | Non applicable.                                      |
| Élimination                            | Non applicable.                                      |
| Ingrédients dangereux                  | Non applicable.                                      |
| Éléments d'étiquetage supplémentaires  | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |
| Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) |                                                      |

|                               |                                 |                 |                  |                             |
|-------------------------------|---------------------------------|-----------------|------------------|-----------------------------|
| Nom du produit                | Castrol Transmax Agri MP 15W-40 | Code du produit | 469747-BE02      | Page 1 de 16                |
| Version                       | 5                               | Date d'édition  | 11 Décembre 2025 | Format Suisse (Switzerland) |
| Date de la précédente édition | 20 Mai 2025.                    |                 |                  | Langue FRANÇAIS             |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

|                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux | Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Exigences d'emballages spéciaux                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants                                                                                                               | Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Avertissement tactile de danger                                                                                                                                                           | Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 2.3 Autres dangers                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII                                                                                 | Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006.                                                                   | <input checked="" type="checkbox"/> Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification                                                                                                                               | Dégraisse la peau.<br>NOTA : HUILES MOTEURS USAGEES<br>Au cours de l'utilisation, les produits générés par le fonctionnement des moteurs à combustion interne polluent les huiles moteurs. L'huile usagée provenant de ces moteurs peut provoquer le cancer de la peau, particulièrement lorsqu'un contact répété et prolongé de la peau s'accompagne de conditions d'hygiène corporelle médiocres. Par conséquent, il faut éviter le contact fréquent ou prolongé avec les huiles moteurs, quel que soit leur marque ou type. Les règles élémentaires d'hygiène corporelle doivent être observées.<br>Nota : Applications sous haute pression.<br>Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Se reporter à la rubrique "Note au médecin traitant" dans le chapitre 4 "Premiers secours" de cette fiche de données de sécurité.<br>Des données expérimentales sur un ou plusieurs des composants ont été utilisées pour déterminer partiellement ou entièrement la classification des risques pour ce produit. |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

| Définition du produit                                                                            |                                                                                          | Mélange   |                   |                                                           |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------|-----------------------------------------------------------|---------|
| Huile de base hautement raffinée (IP 346 DMSO extrait < 3 %). Mélange d'additifs de performance. |                                                                                          |           |                   |                                                           |         |
| Nom du produit/<br>composant                                                                     | Identifiants                                                                             | %         | Classification    | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA | Type    |
| <input checked="" type="checkbox"/> Distillats paraffiniques lourds<br>(pétrole), hydrotraités   | REACH #:<br>01-2119484627-25<br>CE: 265-157-1<br>CAS: 64742-54-7<br>Indice: 649-467-00-8 | ≥50 - ≤75 | Non classé.       | -                                                         | [2]     |
| Distillats paraffiniques lourds<br>(pétrole), déparaffinés au<br>solvant                         | REACH #:<br>01-2119471299-27<br>CE: 265-169-7<br>CAS: 64742-65-0<br>Indice: 649-474-00-6 | ≥25 - ≤50 | Non classé.       | -                                                         | [2]     |
| Distillats paraffiniques lourds<br>(pétrole), déparaffinés au                                    | REACH #:<br>01-2119471299-27                                                             | ≤5        | Asp. Tox. 1, H304 | -                                                         | [1] [2] |

|                               |                                 |                 |                  |                             |
|-------------------------------|---------------------------------|-----------------|------------------|-----------------------------|
| Nom du produit                | Castrol Transmax Agri MP 15W-40 | Code du produit | 469747-BE02      | Page 2 de 16                |
| Version                       | 5                               | Date d'édition  | 11 Décembre 2025 | Format Suisse (Switzerland) |
| Date de la précédente édition | 20 Mai 2025.                    | Langue          | FRANÇAIS         |                             |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|                                                                                                          |                                                                                       |    |                                                                    |                                                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| solvant                                                                                                  | CE: 265-169-7<br>CAS: 64742-65-0<br>Indice: 649-474-00-6                              |    |                                                                    |                                                                                                |     |
| Distillats (pétrole), fortement paraffiniques et raffinés au solvant                                     | REACH #: 01-2119488706-23<br>CE: 265-090-8<br>CAS: 64741-88-4<br>Indice: 649-454-00-7 | ≤3 | Non classé.                                                        | -                                                                                              | [2] |
| acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc | REACH #: 01-2119521201-61<br>CE: 288-917-4<br>CAS: 85940-28-9                         | ≤3 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 2, H411 | Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 15%<br>Eye Dam. 1, H318: C ≥ 20%<br>Eye Irrit. 2, H319: 15% ≤ C < 20% | [1] |

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contact avec les yeux     | En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin. |
| Contact avec la peau      | Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'irritation, consulter un médecin.              |
| Inhalation                | En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.                                                                                                                                                                                                   |
| Ingestion                 | Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.                                                                                                                                                                     |
| Protection des sauveteurs | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.                                                                                       |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

Effets aigus potentiels sur la santé

|                       |                                                                                                                                            |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inhalation            | L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur. |
| Ingestion             | Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                            |
| Contact avec la peau  | Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.                                              |
| Contact avec les yeux | Voir: Section 11. Données relatives à la santé et à la toxicologie - Effets aigus potentiels sur la santé: Contact avec les yeux           |

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

|                       |                                                                                                                                                   |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inhalation            | Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires. |
| Ingestion             | L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.                                                                       |
| Contact avec la peau  | Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.                             |
| Contact avec les yeux | Risque potentiel de piqure ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.                                                    |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                               |                                 |                 |                  |                             |
|-------------------------------|---------------------------------|-----------------|------------------|-----------------------------|
| Nom du produit                | Castrol Transmax Agri MP 15W-40 | Code du produit | 469747-BE02      | Page 3 de 16                |
| Version                       | 5                               | Date d'édition  | 11 Décembre 2025 | Format Suisse (Switzerland) |
| Date de la précédente édition | 20 Mai 2025.                    |                 |                  | Langue FRANÇAIS             |

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****Note au médecin traitant**

En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés.  
 Nota : Applications sous haute pression  
 Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Les blessures peuvent sembler bénignes au départ, mais au fil des heures, les tissus enflent, se décolorent et provoquent des douleurs intenses, et apparaît une nécrose sous-cutanée étendue.

Un examen chirurgical doit être entrepris sans délai. Un débridement complet de la plaie et des tissus sous-jacents est nécessaire pour limiter les pertes tissulaires et empêcher ou limiter une lésion irréversible. Il est à noter que la haute pression peut faire migrer le produit très loin dans les tissus.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser de la mousse, un produit chimique sec ou un extincteur/spray à neige carbonique.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Dangers dus à la substance ou au mélange**

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

**Produits de combustion dangereux**

Les produits de combustion peuvent être les suivants :  
 oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>)  
 oxydes de soufre (SO, SO<sub>2</sub> etc.)

**5.3 Conseils aux pompiers****Précautions spéciales pour les pompiers**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie**

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes**

L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Petit déversement accidentel**

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Grand déversement accidentel       | Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. |
| 6.4 Référence à d'autres rubriques | Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.<br>Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.<br>Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.<br>Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.<br>Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.                                                                                                                                                       |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Mesures de protection                                                        | Porter un équipement de protection individuelle adapté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Conseils sur l'hygiène professionnelle en général                            | Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.                                                                                                                                                                                                                           |
| 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités | Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. |
| Non utilisables                                                              | Exposition prolongée à des températures élevées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Recommandations                                                              | Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8.1 Paramètres de contrôle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Limites d'exposition professionnelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Nom du produit/composant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités                                                                                                                                                                                                                                                                                                | SUVA (Suisse) [huiles minérales] Carc 2.<br>VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: fraction inhalable. Publié/Révisé: 1/2024.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant                                                                                                                                                                                                                                                                                     | SUVA (Suisse) [huiles minérales] Carc 2.<br>VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: fraction inhalable. Publié/Révisé: 1/2024.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant                                                                                                                                                                                                                                                                                     | SUVA (Suisse) [huiles minérales] Carc 2.<br>VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: fraction inhalable. Publié/Révisé: 1/2024.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Distillats (pétrole), fortement paraffiniques et raffinés au solvant                                                                                                                                                                                                                                                                                   | SUVA (Suisse) [huiles minérales] Carc 2.<br>VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: fraction inhalable. Publié/Révisé: 1/2024.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Procédures de surveillance recommandées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses. |
| Indices d'exposition biologique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Nom du produit/composant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Index d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Aucun index d'exposition connu.

**DNEL/DMEL**

Non disponible.

**PNEC**

Non disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

**Mesures de protection individuelle****Mesures d'hygiène**

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau****Protection des mains****Informations générales:**

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistants aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Recommandé : gants en nitrile.

**Durée de percée:**

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus. On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

**Epaisseur des gants:**

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

**Peau et corps**

L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles. L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton protégeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

**Se référer aux normes :**

Protection respiratoire: EN 529  
Gants: EN 420, EN 374  
Protection des yeux: EN 166  
Demi-masque filtrant: EN 149  
Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405  
Demi-masque: EN 140 plus filtre  
Masque intégral: EN 136 plus filtre  
Filtres à particules: EN 143  
Filtres à gaz/combinaisons: EN 14387

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                       |                                                                                               |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique                                         | Liquide.                                                                                      |
| Couleur                                               | Ambre. [Foncé]                                                                                |
| Odeur                                                 | Non disponible.                                                                               |
| Seuil olfactif                                        | Non disponible.                                                                               |
| Point de fusion/point de congélation                  | Non disponible.                                                                               |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non disponible.                                                                               |
| Inflammabilité                                        | Non disponible.                                                                               |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion          | Non disponible.                                                                               |
| Point d'éclair                                        | Vase ouvert: >200°C (>392°F) [Cleveland ASTM D 92]                                            |
| Température d'auto-inflammabilité                     | Non disponible.                                                                               |
| Température de décomposition                          | Non disponible.                                                                               |
| pH                                                    | Non applicable.                                                                               |
| Viscosité cinématique                                 | Cinématique: 95 mm²/s (95 cSt) à 40°C<br>Cinématique: 13 à 13.6 mm²/s (13 à 13.6 cSt) à 100°C |
| Solubilité                                            |                                                                                               |

| Support | Résultat    |
|---------|-------------|
| eau     | Non soluble |

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Valeur) Non applicable.

Pression de vapeur

| Nom des composants                                                                                      | Pression de vapeur à 20 °C |          |             | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------|-------------|----------------------------|-----|---------|
|                                                                                                         | mm Hg                      | kPa      | Méthode     | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités                                                 | <0.07501                   | <0.01    | ASTM D 5191 |                            |     |         |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant                                      | <0.07501                   | <0.01    | ASTM D 5191 |                            |     |         |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant                                      | <0.07501                   | <0.01    | ASTM D 5191 |                            |     |         |
| Distillats (pétrole), fortement paraffiniques et raffinés au solvant                                    | <0.07501                   | <0.01    | ASTM D 5191 |                            |     |         |
| acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc | 0.000098                   | 0.000013 | EU A.4      |                            |     |         |

Masse volumique et/ou Densité relative <1000 kg/m³ (<1 g/cm³) à 15°C

Densité de vapeur relative Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne Non applicable.

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation Non disponible.

Propriétés explosives Non disponible.

Propriétés comburantes Non disponible.

Point d'écoulement -45 °C

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

|                                                  |                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.                                                    |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | Le produit est stable.                                                                                                                                                                                                        |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.<br>Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire. |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).                                                                                                                                                 |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.                                                                                                                                                     |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.                                                                                                    |

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë****Nom du produit/composant**

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),  
déparaffinés au solvant

**Résultat****Rat - Voie orale - DL50**

>5000 mg/kg  
OECD 401

**Rat - Voie cutanée - DL50**

>2000 mg/kg  
OECD 402

**Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards**

>5.53 mg/l [4 heures]  
OECD 403

**Estimations de la toxicité aiguë**

N/A

**Corrosion cutanée/irritation cutanée****Nom du produit/composant**

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),  
déparaffinés au solvant

**Résultat**

Lapin - Peau - Non irritant pour la peau.

**Lésions oculaires graves/ irritation oculaire****Nom du produit/composant**

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),  
déparaffinés au solvant

**Résultat**

Lapin - Yeux - Non irritant pour les yeux.

OECD 405

**Corrosion/irritation respiratoire**

Non disponible.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Nom du produit/composant**

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),  
déparaffinés au solvant

**Résultat****Cobaye - peau**

OECD 406

Résultat: Non sensibilisant

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit/composant

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),  
déparaffinés au solvant

Résultat

In vitro - Bactéries

OECD [Essai de mutation réverse sur des bactéries]  
Résultat: Négatif

In vitro - Mammifère - espèces non précisées

OECD [Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les  
mammifères]  
Résultat: Négatif

Cancérogénicité

Nom du produit/composant

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),  
déparaffinés au solvant

Résultat

Souris - Voie cutanée - Non spécifiée

OECD 451  
Résultat: Négatif

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),  
déparaffinés au solvant

Résultat

Rat - Voie orale

OECD 421  
Toxicité lors de la grossesse: Négatif  
Effets sur la fertilité: Négatif  
Développement: Négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),  
déparaffinés au solvant

Résultat

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies  
d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation

L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un  
problème en raison de la faible pression de vapeur.

Ingestion

Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau

Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux

Non répertorié comme étant un irritant pour les yeux. Basé sur les données disponibles pour  
ces matériaux ou matériaux connexes.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation

Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant  
de la décomposition thermique.

Ingestion

Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure

Contact avec les yeux

Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation

Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut  
provoquer une irritation des voies respiratoires.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ingestion                                  | L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Contact avec la peau                       | Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Contact avec les yeux                      | Risque potentiel de piquûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Effets chroniques potentiels pour la santé |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Non disponible.                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Conclusion/Résumé [Produit]                | Non disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Généralités                                | HUILES MOTEURS USAGEES<br>Les produits de combustion résultant du fonctionnement des moteurs polluent les huiles pendant l'utilisation. Les huiles usagées qui en sont issues peuvent provoquer un cancer de la peau, particulièrement lorsqu'un contact prolongé ou fréquent s'accompagne de conditions d'hygiène corporelle médiocres. Par conséquent, il faut éviter le contact prolongé ou fréquent avec les huiles moteurs de quelque type ou marque que ce soit. Des conditions irréprochables d'hygiène corporelle doivent être observées. |
| Cancérogénicité                            | Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Mutagénicité                               | Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Effets sur le développement                | Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Effets sur la fertilité                    | Aucun effet important ou danger critique connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

|                             |                                                                                                                                    |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conclusion/Résumé [Produit] | Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien. |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant                                           | Résultat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | <b>Aiguë - EL50</b><br>OECD 201<br>Algues<br>>100 mg/l [72 heures]<br><br><b>Aiguë - EL50</b><br>OECD 202<br>Daphnie<br>>10000 mg/l [48 heures]<br><br><b>Aiguë - LL50</b><br>OECD 203<br>Poisson<br>>100 mg/l [96 heures]<br><br><b>Chronique - NOEL</b><br>OECD 201<br>Algues<br>≥100 mg/l [72 heures]<br><br><b>Chronique - NOEL</b><br>OECD 211<br>Daphnie<br>10 mg/l [21 jours] |
| Dangers pour l'environnement                                       | Non classé comme dangereux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

12.2 Persistance et dégradabilité

Présumé biodégradable.

| Nom du produit/composant                                           | Résultat                                     |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | OECD 301F<br>31% [28 jours] - Non facilement |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Non disponible.

Résultats des évaluations PMT et vPvM

| Nom du produit/<br>composant                                                                             | PMT | P   | M   | T   | vPvM | vP  | vM  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| ☑ Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant                                     | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |

**Mobilité** Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines.

**Conclusion/Résumé** ☑ Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

| Nom du produit/<br>composant                                                                             | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| ☑ Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant                                     | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |
| acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Nom du produit/<br>composant                                                                             | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| ☑ Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant                                     | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (éthyl-2 hexyl, isobutyl et isopropyl), sels de zinc | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** ☑ Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Conclusion/Résumé [Produit]** ☑ Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

**Autres renseignements écologiques** Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

**12.7 Autres effets néfastes** Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets**

**Déchets Dangereux**

**Catalogue Européen des Déchets**

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Oui.

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 13 02 05*       | huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale |
| 13 01 10*       | huiles hydrauliques non chlorées à base minérale                                     |

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets**

**Précautions particulières**

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**Références**

Commission 2014/955/UE

Directive 2008/98/CE

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|---------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | -               | -               | -               | -               |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | -               | -               | -               | -               |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | -               | -               | -               | -               |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.            | Non.            | Non.            | Non.            |
| Informations complémentaires                      | -               | -               | -               | -               |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant | %     | Désignation [Utilisation]               |
|--------------------------|-------|-----------------------------------------|
| 4-nonylphénol, ramifié   | <0.01 | 46                                      |
| cyclohexane              | <0.01 | 57 [Adhésif de contact à base néoprène] |

Étiquetage Non applicable.

Autres réglementations

Statut REACH La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIC) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (CSCL) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée (KECI) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Précurseurs d'explosifs Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

UE - Directive-cadre sur l'eau - Substances prioritaires

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Teneur en COV 0%

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Abréviations et acronymes**

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 FBC = Facteur de Bioconcentration  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
 CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
 DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
 SE = Scenario d'Exposition  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CED = Catalogue Européen des Déchets  
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
 CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
 SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
 TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
 TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
 MPT = Moyenne pondérée dans le temps  
 NU = Nations Unies  
 UVCB = Substances hydrocarbures complexes  
 COV = Composés Organiques Volatils  
 vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
 Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4 / RRN 01-2119483621-38, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification                                | Justification                                                                       |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Non classé.                                   |                                                                                     |
| <b>Texte intégral des mentions H abrégées</b> |                                                                                     |
| H304                                          | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315                                          | Provoque une irritation cutanée.                                                    |
| H318                                          | Provoque de graves lésions des yeux.                                                |
| H411                                          | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

Nom du produit Castrol Transmax Agri MP 15W-40

Code du produit 469747-BE02

Page 15 de 16

Version 5 Date d'édition 11 Décembre 2025

Format Suisse

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 20 Mai 2025.

(Switzerland)

RUBRIQUE 16: Autres informations

|                                              |                   |                                                                          |
|----------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Texte intégral des classifications [CLP/SGH] | Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
|                                              | Asp. Tox. 1       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1                                      |
|                                              | Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1               |
|                                              | Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                       |

Historique

Date d'édition/ Date de révision 11/12/2025.

Date de la précédente édition 20/05/2025.

Élaborée par Product Stewardship

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP. Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.